**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Interreg A Rhin Supérieur**

**Une image contenant texte

Description générée automatiquement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaines visés** | **Porteurs de projet éligibles\*** | **Type de partenariat\*** |
| Environnement, mobilité, social, innovation, coopération | Tous types d’acteurs privés ou publics | Partenariat international obligatoire |
| **Typologie de projet\*** | **Forme de l’appui financier\*** | **Budget moyen des projets\*** |
| Projets innovants de coopération transfrontalière (développement d’infrastructures, d’outils, échanges transfrontaliers, etc.) | Subvention (remboursement de dépenses encourues) | Entre 1 et 3 millions d’euros |
| **Mode de candidature principal\*** | **Taux d’aide\*** | **Durée des projets\*** |
| Procédure en deux étapes (en continu) | 50 ou 60% | 3 ans |

\*Ces informations concernent le programme INTERREG V Rhin supérieur (2014 – 2020) mais devraient dans leur majorité rester valables dans le cadre du nouveau programme (2021 – 2027). Information à venir sur le [site du programme](https://www.interreg-rhin-sup.eu/interreg-vi-2021-2027/).

Le programme INTERREG A vise avant tout à développer la coopération transfrontalière. Il peut donc financer tout type de projets participant à cet objectif général et plus précisément aux objectifs spécifiques présent dans le Programme opérationnel. Cela peut donc être des projets de construction d’infrastructures, d’études relatives à des thématiques transfrontalières diverses (mobilité, réseaux énergétiques, biodiversité), de développement d’outils d’aide à la décision, de formation et d’éducation, etc. Il peut financer des projets de quelques centaines de milliers d’euros mais également des projets d’envergure de plusieurs millions d’euros. Il est à noter que le programme présente des procédures administratives conséquentes, et qu’il ne prévoit pas d’avance financière en début de projet.

* Domaines stratégiques pour le Grand Est touchés par le programme

Grâce à son positionnement géographique, le territoire du Grand Est a la particularité d’être couvert par 6 programmes INTERREG, chacun couvrant différents territoires. En l’occurrence le programme INTERREG A Rhin supérieur concerne le Palatinat du Sud, une partie du Pays de Bade, l’Alsace ainsi que les cinq Cantons de la Suisse du Nord-Ouest. Ces programmes financent des projets sur des thématiques très variées, à la condition que ceux-ci soient transnationaux. Ce programme de financement a ainsi été pressenti pour de nombreux enjeux de transition sur le territoire du Grand Est. Voici un tableau compilant les différentes opportunités offertes en termes de financement de projet au regard de ces enjeux du territoire, réalisé à partir des premières informations disponibles à ce jour concernant le Programme opérationnel 2021-2027 :

| **Les priorités** | **OS** | **Intitulé de l'objectif spécifique (OS)** | **Principaux domaines à enjeux concernés et exemples d’actions pour la Région Grand Est** |
| --- | --- | --- | --- |
| Vers une région transfrontalière plus verte : favoriser l’adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur | A.1 | Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes | **Adaptation au changement climatique et qualité de l’air :**   * adaptation des milieux naturels et leurs composants (eau, air, forêts, espèces, etc.) * gestion raisonnée des ressources en eau * gestion des risques liés à l’activité économique * favoriser la prévention et la gestion commune des catastrophes   **Eau et milieux :**   * gestion des risques liés aux sécheresses ou aux inondations (et autres risques climatiques, naturels et environnementaux)   **Agriculture et forêt :**   * adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles au changement climatique et les échanges de bonnes pratiques et de connaissance sur ces enjeux   **Bâtiments :**   * mise en place de schémas d’économie circulaire * conception de nouveaux biomatériaux réduisant l’empreinte climatique dans le secteur du bâtiment   **Energies renouvelables et de récupération :**   * développement de projets innovants d’énergies renouvelables (EnR) * projets en lien avec l’efficacité énergétique   **Décarbonation des entreprises :**   * développement d’innovations technologiques de décarbonation comportant une dimension de partage d’expérience et de pratiques |
| A.2 | Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d’énergie (RTE-E) | **Energies renouvelables et de récupération :**   * développement de projets innovants en matière de stockage d’énergie dans le champ des EnR (batteries vertes, stockage innovant d’hydrogène, etc.) * projets développant d’autres solutions technologiques innovantes pour les systèmes et réseaux énergétiques (smart-grids, production innovante d’hydrogène, etc.) |
| A.3 | Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution | **Biodiversité :**   * actions liées aux espaces naturels transfrontaliers (zone RAMSAR franco-allemande par exemple) et aux espèces qui s’y trouvent * restauration des trames vertes et bleues transfrontalières * enjeu des espèces exotiques envahissantes partagé de part et d’autre des frontières   **Eau et milieux :**   * restauration des milieux aquatiques et des trames bleues * sensibilisation et réduction des pollutions à la source * gestion qualitative des cours d’eau transfrontaliers * inventaires transfrontaliers de la qualité de l’eau sur de nappes transfrontalières * techniques innovantes de traitement des eaux usées et de mesure de la qualité de l’eau.   **Les sols et friches :**   * projets portant sur la qualité du sol * la réhabilitation de friches permettant le développement économique transfrontalier en économisant le foncier   **Qualité de l’air :**   * amélioration de la qualité de l’air * modélisations transfrontalières et le montage d’observatoires transfrontaliers   **Agriculture et forêt :**   * réduction de l’utilisation de polluants et leurs émissions |
| Pour une région transfrontalière mieux connectée : développer et étendre la mobilité dans le Rhin supérieur | B.1 | Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l’accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière | **Mobilité :**   * développement de l’offre transfrontalière en mobilité durable (des transports publics transfrontaliers, des solutions digitales, etc.) * amélioration des liaisons transfrontalières à faible impact environnemental (investissements dans des pistes cyclables, interconnexion entre les différents modes de transport, etc.) * développement de formes innovantes de mobilité durable (dynamiques liées à la mobilité lourde hydrogène sur les grands axes européens, reconversion de véhicules, etc.) |
| B.2 | Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques | **Mobilité :**   * développer et améliorer les liaisons RTE-T transfrontalières à faible impact environnemental |
| Pour une région transfrontalière plus sociale : faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d’emploi, d’éducation, de formation et de santé | C.2 | Améliorer l'égalité de l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne | Cet OS pourrait répondre à un besoin de formation et de montée en compétence de la main d’œuvre identifié pour de nombreux enjeux (pour le secteur du bâtiment par exemple). |
| C.4 | Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l’inclusion sociale et l’innovation sociale | Plusieurs opportunités en lien avec la transition écologique :   * Valoriser et promouvoir de manière commune le patrimoine naturel et culturel * Favoriser le développement de nouvelles offres communes culturelles et touristiques, notamment en matière de tourisme durable * Accompagner de manière commune les acteurs de la culture et du tourisme face à de nouvelles problématiques |
| Pour une région transfrontalière plus intelligente : soutenir l’innovation et les entreprises\* | D.1 | Améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe | Les domaines suivants sont particulièrement visés : digitalisation, cybersécurité, sciences et technologies quantiques, transition énergétique, mobilité durable, secteur agricole et forestier, bioéconomie, thérapies innovantes et Med Tech, médecine personnalisée, matériaux et procédés, innovation sociale |
| D.2 | Renforcer la croissance et la compétitivité des PME | Toutes les branches et secteurs économiques sont susceptibles d’être concernés, en particulier l’industrie, l’agriculture ou encore l’économie circulaire. |

\*ici les OS ne ciblent pas directement les enjeux de transitions écologiques et énergétiques mais la R&D et l’amélioration de la compétitivité de manière générale. Cependant, ces activités peuvent tout de même grandement contribuer au développement de technologies en faveur de la transition sur un grand nombre de thématiques.

* Description du programme

**Attention :** en l’absence d’informations supplémentaires sur le programme INTERREG VI A Rhin Supérieur (2021-2027), cette partie de description du programme (présentation générale, types de projets éligibles, dispositions administratives et financières, exemples de projets et informations pratiques) porte sur le programme INTERREG V A Rhin Supérieur (2014-2020). Si grand nombre de ces informations resteront valables pour la nouvelle période, il faudra toutefois actualiser cette partie pour s’assurer de respecter les nouvelles règles du programme, applicables à partir du prochain appel à projet.

# Présentation générale

Le programme européen INTERREG V A Rhin Supérieur (2014-2020) a pour but de soutenir la coopération transfrontalière (INTERREG A) franco-germano-suisse dans l’espace du Rhin supérieur en attribuant des subventions à des projets qui répondent à la stratégie définie dans son Programme opérationnel (PO). Il existe depuis 1989 et couvre aujourd’hui les territoires du Palatinat du Sud, une partie du Pays de Bade, l’Alsace et les cinq Cantons de la Suisse du Nord-Ouest.

Son budget total pour la période 2014-2020 est de 210 millions d’euros avec un cofinancement du Fonds européen de développement régional (FEDER) à hauteur de 109,7 millions d’euros (cette enveloppe devrait atteindre 125 millions d’euros sur la programmation 2021-2027). Cette contribution vient donc compléter des financements issus des projets (contreparties nationales). L’autorité de gestion de ce programme est la Région Grand Est, elle est donc chargée d’accompagner les porteurs de projets dans leur demande de co-financement, et dans la mise en œuvre pratique et la gestion de leur projet.

Le PO s’articule autour de 12 objectifs spécifiques, répartis entre quatre axes prioritaires (dont les plus pertinent au regard de la transition sont présentés dans la partie précédente) mais le programme INTERREG V A Rhin Supérieur poursuit également quatre objectifs transversaux auxquels la mise en œuvre des fonds du programme doit contribuer :

* l'usage renforcé des technologies d'information et de communication ;
* le développement durable de l'espace du Rhin supérieur ;
* l'égalité des chances et la non-discrimination dans l'espace du Rhin supérieur ;
* l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'espace du Rhin supérieur.

# Types de projets éligibles

## Typologie de projet

* + Volume budgétaire par projet : le cofinancement maximal par le FEDER s’élève à **2 000 000€** (sauf exceptions).
  + Durée des projets : les projets peuvent durer **jusqu’à 3 ans.**
  + Cadre temporel : à l’été 2021 la totalité des fonds ont été engagés et il n’est plus possible de déposer un projet au titre d’INTERREG V Rhin supérieur. Il sera possible de soumettre de nouveaux projets dans le cadre d’INTERREG VI Rhin Supérieur à partir de fin 2021/début 2022.
  + Types d’actions financées :
    - la préparation du projet
    - Les actions de réalisation : il s’agit du cœur du projet, des actions qui vous permettront d’atteindre vos objectifs. En fonction de la nature du projet, elles pourront consister par exemple à réaliser des études, des tests, des actions de démonstration, de formations ou encore à construire des infrastructures.
    - La coordination du projet : c’est le temps passé sur la gestion administrative et financière du projet (notamment le reporting) et la coordination du partenariat.
    - La communication autour du projet : ce sont les actions obligatoires de communication à propos du projet. Une attention particulière devra être apportée à bien respecter les règles en matière de publicité sur le Programme.
  + Coûts éligibles :
    - **Frais de personnel**
    - Frais de bureau et frais administratifs (taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles)
    - Frais de déplacement et d’hébergement
    - Frais liés au recours à des compétences et services externes,
    - Dépenses d’équipement
    - Dépenses d’infrastructures (dont acquisition de terrain)
    - Frais liés au montage du projet (il s’agit d’un forfait de 20 000€ pour le temps passé à rédiger le dossier de candidature)
  + But principal du projet : les projets doivent être des **projets innovants permettant le développement de la coopération transfrontalière dans l’espace du Rhin supérieur** par la mise en œuvre des objectifs spécifiques fixés dans le Programme opérationnel.
  + Règles particulières à signaler : les apports en nature (valorisation d’un apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d’équipement, de travail bénévole) sont éligibles sous certaines conditions : prévus dans le budget, certifiés par un expert indépendant ou organisme officiel, dont la valeur est documentée.

## Partenariat

* + Un **partenariat transnational obligatoire** comprenant au moins une organisation d’au moins deux pays du programme.
  + Les porteurs de projet ont leur siège dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en Alsace.
  + Une exception : les organismes transfrontaliers bénéficiant d'un financement de la part d’au moins deux des Etats participant au programme (France, Allemagne et Suisse) peuvent devenir des bénéficiaires portant seul leur projet.

***Participation suisse à un projet***

Cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest font parties du territoire couvert par le programme. Cependant, la Suisse ne faisant pas partie de l’UE, les partenaires suisses ne peuvent pas bénéficier du FEDER. Afin que les acteurs suisses puissent participer au programme, la Confédération suisse et les cantons participant au programme ont donc mis des fonds à disposition.

Le service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis (IKRB) joue le rôle de coordination régionale INTERREG. C’est à lui que les acteurs suisses doivent s’adresser afin d’organiser la soumission du projet aux instances suisses, étape préalable au dépôt du projet aux instances INTERREG.

## Procédure de sélection :

* + **La sélection des projets se fait en continu par une procédure d’instruction en deux temps**, sur la base de six critères :
    - Critère 1 : contribution aux douze objectifs spécifiques du PO
    - Critère 2 : contribution aux indicateurs de réalisation de l’objectif spécifique
    - Critère 3 : contribution aux objectifs transversaux du programme et effets transversaux des projets
    - Critère 4 : le caractère innovant (développement qualitatif de la coopération transfrontalière)
    - Critère 5 : plus-value transfrontalière et régionale
    - Critère 6 : caractère durable et effets structurants
* Le pré-formulaire à remplir fait une quinzaine de pages (première étape), tandis que les demandes de financement sont plus conséquentes (seconde étape) et se font via l’application Synergie-CTE (avec un dépôt également en version papier par la suite).
* **Rédaction des candidatures en français ET en allemand.**
* Il est possible d’envoyer de premières versions des pré-formulaires ou des demandes de cofinancement au Secrétariat conjoint en amont de la sélection des projets afin de bénéficier de premières observations.
  + Des **« grappe de projets » peuvent également être sélectionnés** lorsque la combinaison de plusieurs projets est pertinente. Dans ce cas les porteurs doivent adapter leur proposition.
* Des appels à projets peuvent également être ouverts à titre exceptionnel dans le cadre d’actions dites de « programmation stratégique » (appels thématiques ou territoriaux). Des conditions particulières (critères, étapes, délais, etc.) peuvent être appliquées pour la sélection de ces projets.

***Les microprojets***

Dans le cadre de ce programme, il est également possible de faire financer des microprojets pour lesquels le cofinancement européen n’excède pas 40 000€. Ces projets doivent viser à augmenter l’identification des citoyens à l’espace transfrontalier du Rhin supérieur. Leur durée maximale est d’un an et les principes, critères et procédures de sélection, règles d’éligibilité des dépenses diffèrent. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont accessibles dans le [manuel du microprojet](https://www.interreg-rhin-sup.eu/wp-content/uploads/manuel-fr-v5.pdf).

# Dispositions administratives et financières

* Le **taux de cofinancement des projets par le FEDER est de 50%** pour les projets émargeant sur les Objectifs spécifiques 1 à 10 **et de 60%** pour les Objectifs spécifiques 11 et 12.
* Le programme Interreg fonctionne en grande partie par **remboursement des dépenses réelles effectivement encourues** et payées sur présentation de justificatifs (au moins deux demandes de versement complètes par an) mais une méthode de « coûts simplifiés » existe également (voir encadré ci-dessous).

***Les « coûts simplifiés »***

Pour les catégories de coûts suivantes une méthode de « coûts simplifiés » (taux forfaitaire, montant forfaitaire, coût unitaire standardisé) est possible : frais de personnel, frais de bureau et frais administratifs et frais liés au montage de projet.

Avec ces méthodes, il n’est plus nécessaire de justifier les coûts à l’Autorité de gestion avec des pièces justificatives individuelles mais il y a en revanche une vérification de la réalisation effective des actions.

* Les pièces justificatives doivent être gardés **pendant une période de deux ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes du programmes** dans lesquels figurent les dépenses finales du projet.
* Potentiel de modification/d’adaptation du projet une fois lancé : **les projets sont difficilement modifiables au cours de leur réalisation**, notamment en ce qui concerne les méthodes de calcul du budget mais des procédures existent (modifications majeures ou mineures).
* Achats/passations de marché : les règles communautaires et nationales relatives à la commande publique s’appliquent dans le cadre du Programme pour tout achat de biens ou de services. Chaque bénéficiaire est donc tenu de vérifier les règles auxquelles il est soumis et de les appliquer en conséquence. Dans tous les cas les bénéficiaires devront respecter les principes fondamentaux régissant la commande publique :
  + - Liberté d’accès aux marchés publics
    - Egalité de traitement des candidatures
    - Transparence des procédures
    - Principe d’économie et de proportionnalité
* Génération de recettes : si le projet génère des recettes, cela est à prendre en compte au moment du montage dans le plan de financement car cela peut venir réduire la subvention[[1]](#footnote-1).
* Questions relatives aux aides d’État :
  + - Si l’aide Interreg remplit de manière cumulative les 5 critères suivants, elle est qualifiée « d’aide d’Etat » et une procédure de mise en conformité est nécessaire : (1) cofinancement alloué à une entreprise[[2]](#footnote-2), (2) constituant une aide sélective, (3) d’origine publique, (4) permettant de conférer à l’entreprise un avantage concurrentiel direct ou indirect, et (5) affectant les échanges entre États membres.
    - Dans ce cas, il y a **plusieurs solutions pouvant nécessiter une restructuration du projet/budget** :
      * Mise en conformité sur la base du Règlement Général d’Exemption par Catégories (RGEC) ou d’un autre régime cadre exempté de notification.
      * Le cofinancement FEDER peut être déclaré en tant qu’aide « de minimis » sous conditions.
      * Le cofinancement FEDER ou le régime d’aide duquel relève le cofinancement FEDER peut être notifié à la Commission européenne.
    - Cette analyse étant à réaliser **pour chaque bénéficiaire du projet**
    - Pour plus d’informations sur ce point consultez [la fiche « Aides d’état »](https://www.interreg-rhin-sup.eu/wp-content/uploads/manuel-fiche-10-aides-detat.pdf) du Programme.

# Exemples de projet

**Exemple de projet n°1 :**

Porteur de projet : KaléidosCOOP

Titre : KaléidosCOOP

[Site web](http://www.kaleidos.coop/) et [contact](mailto:contact@kaleidos.coop)

Dates : du 01/01/2020 au 30/06/2023

Subvention UE : 1 690 006€

Ce projet, issu d’une collaboration entre l’Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région Grand Est, la Maison de l'emploi et de la formation du bassin de Strasbourg, le CRESS Grand Est ainsi que Stadt kehl et soutenu par une cinquantaine d’acteurs économiques de la ville de Strasbourg et de l’Ortenau, vise à réhabiliter une friche industrielle afin de développer un futur Pôle Transfrontalier de Coopération Economique.

**Exemple de projet n°2 :**

Porteur de projet : Institut de technologie de Karlsruhe

Titre : SuMo-Rhine (Sustainable Mobility Rhine)

[Site web](https://sumo-rhine.com/fr/) et [contact 1](mailto:manuel.ruppert@kit.edu) (gestion de projet) et [contact 2](mailto:nora.baumgartner@kit.edu) (coordination de projet)

Dates : du 01/07/2018 au 31/12/2021

Subvention UE : 1 457 833€

Le projet a pour objectif d’aider les communes de la région du Rhin supérieur à mettre en place et développer des systèmes de transport transfrontaliers durables en réalisant une application web permettant le calcul d’indicateurs relatifs à la mobilité transfrontalière. Cette application serait un “système d’aide à la décision” pour les décideurs politiques et industriels qui permettrait de mettre en place une mobilité plus durable dans l’espace transfrontalier.

# Informations pratiques

* Le point de contact unique pour la France et l’Allemagne est l’équipe de l’Autorité de gestion et du Secrétariat conjoint, hébergée à Strasbourg par la Région Grand-Est (équipe bilingue). Contact : +33 (0)3 88 15 69 20 / [info.interreg@grandest.fr](mailto:info.interreg@grandest.fr)
* Pour la Suisse il s’agit du service de coordination intercantonal auprès de la Regio Basiliensis. Contact : +41 (0)61 915 15 15
* La soumission de nouveaux projets dans le cadre d’INTERREG VI Rhin Supérieur (2021-2027) débutera à partir de fin 2021/début 2022 mais il est d’ores et déjà possible de déposer un formulaire « Idée de projet » accessible [ici](https://www.interreg-rhin-sup.eu/vous-avez-une-idee-de-projet_interreg-vi/).

1. La suppression de cette règle fait partie des mesures de simplification pour la période 2021-2027. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il est à noter que l’Union européenne a une acception très large de la notion d’ « entreprise ». Des associations, des sociétés publiques ou des fondations peuvent être des « entreprises » au sens de l’UE lorsque le projet visé relève d’une activité concurrentielle. [↑](#footnote-ref-2)